

## Conditions détaillées du « Coup de pouce Covoiturage Courte Distance »



A compter du 1er janvier 2023, un Coup de pouce CEE « Covoiturage courte distance » est mis en place par le ministère en charge de l'énergie.

### Qui peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce » ?

Est éligible, tout conducteur, personne physique détentrice d'un permis de conduire, inscrite en tant que conducteur sur une plateforme numérique de covoiturage courte distance, dans les conditions définies par la fiche d'opération standardisée TRA-SE-115 « Covoiturage de courte distance », à condition :

- que l'opérateur de covoiturage propose la prime Coup de pouce ;
- que le conducteur n'ait pas déjà bénéficié d'une prime au titre du dispositif CEE pour une opération de covoiturage courte distance.

### Qu'est-ce qu'un covoiturage de courte distance ?

Le covoiturage de courte distance correspond à un trajet dont la distance réalisée en France est inférieure ou égale à 80 km.

### Comment obtenir la Prime ?

Pour obtenir les primes proposées par GreenYellow, vous devez vous inscrire sur l'application de notre partenaire YNSTANT : <https://linktr.ee/ynstant>

Le conducteur, sous les conditions de la fiche d'opération standardisée TRA-SE-115 « Covoiturage de courte distance » et du Coup de pouce, pourra bénéficier de la prime CEE et de la prime supplémentaire liée au Coup de pouce pour le premier trajet de covoiturage courte distance, à condition de réaliser neuf trajets supplémentaires dans les trois mois suivant la date d'achèvement de l'opération (soit 10 trajets réalisés en trois mois et un jour maximum).

L'opération de covoiturage doit être engagée jusqu'au 31 décembre 2023 (date du premier trajet) et achevée au plus tard le 31 janvier 2024 (date du paiement au conducteur du partage des frais de covoiturage, pour le premier trajet, par l'opérateur de covoiturage).



### **Quel est le montant de la prime ?**

Après votre premier trajet réalisé avec notre Partenaire de covoiturage Ynstant, GreenYellow verse au conducteur une première prime de 25 €, consécutivement à la date d'achèvement de l'opération de covoiturage, ainsi qu'une prime supplémentaire liée au Coup de pouce, d'au moins de 75 euros, consécutivement à la fin des neuf trajets supplémentaires (en sus du premier trajet) réalisés dans les trois mois suivant la date d'achèvement de l'opération.

L'achèvement de l'opération correspond au paiement au conducteur, par l'opérateur de covoiturage, du partage des frais de covoiturage, pour le premier trajet relatif à l'opération.

### **Quelles sont les étapes à suivre pour bénéficier des primes ?**

1. Etre inscrit en tant que conducteur sur notre application partenaire YNSTANT (<https://linktr.ee/ynstant>)
2. Avoir réalisé, en tant que conducteur, un premier trajet
3. Avoir réalisé, en tant que conducteur, neuf trajets supplémentaires dans les trois mois suivant le premier trajet